

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le : - La transmission en Préfecture le :	22/09/2022
En exercice :	27		_____
Qui ont pris part au vote :	27		22/09/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,
GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

54.2022 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Après avoir calculé le coût de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles communales, nous obtenons un coût moyen par enfant de :

- enfant scolarisé en maternelle : 2 119,47 €
- enfant scolarisé en élémentaire : 907,60 €

AR Prefecture

006-210600649-20220915-054_2022-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Nous constatons par rapport à l'année précédente :

- enfant scolarisé en maternelle : 1 834,44 €
soit une hausse de : 285,03 €
- enfant scolarisé en élémentaire : 931,34 €
soit une baisse de : 23,74 €

Aussi, je vous propose d'adopter le coût de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le coût de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.